

N° 2024-159

OBJET :

TEOM – Demandes d'exonération
pour 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 octobre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et CETTOUR-CAVE Lætitia.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :27
pour :27
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Patrick BÉARD à Jean-François BERGER,
- par Fabien TROMBERT à Jean-Claude MORAND,
- par Jean-François MUFFAT à Josette VERNET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que le conseil communautaire peut décider chaque année d'exonérer certains locaux à usage industriel ou commercial, notamment lorsque ceux-ci sont en mesure de démontrer qu'ils disposent de leur propre système de traitement des déchets et qu'ils n'utilisent donc pas le service de la collectivité,

Vu les demandes d'exonération reçues pour le supermarché Carrefour Market situé sur la commune de Saint Jean d'Aulps et le supermarché Carrefour Montagne situé sur la commune des Gets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'exonérer de TEOM, pour l'année 2025, le supermarché Carrefour Market situé à Saint Jean d'Aulps (4679, route des Grandes Alpes) et le supermarché Carrefour Montagne situé aux Gets (548, rue du Centre),
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

